

Rapport du Président

Commission permanente du
vendredi 4 novembre 2016

6^{ème} Commission
N° CP-2016-10-6-9

Service instructeur

DEVI - Service de l'Environnement et de
l'Agriculture

Service consulté

**MESURES D'ACCOMPAGNEMENT ENVIRONNEMENTAL DE LA CREATION
D'UNE ZONE D'ACTIVITES D'INTERET DEPARTEMENTAL
ZAID A DIEFMATTEN**

Résumé : Dans le cadre de la mise en oeuvre des mesures correctives et compensatoires de la ZAID de DIEFMATTEN, il est proposé qu'une convention de partenariat entre le Département du Haut-Rhin et la Communauté de Communes de la Porte d'Alsace soit établie pour régir les modalités d'intervention de la collectivité départementale.

L'engagement départemental porte sur les travaux de renaturation du cours d'eau dans sa traversée de la ZAID ainsi que pour la restauration de la zone humide située en aval, propriété du Département. Un suivi scientifique de ces travaux sera mis en oeuvre par les services compétents.

Dans le cadre des mesures d'accompagnement environnemental de la création d'une Zone d'Activités d'Intérêt Départemental (ZAID) à DIEFMATTEN, le Département a acquis en 2014 une parcelle en nature de prés, adjacente au projet, d'une surface de 463,11 ares pour un montant de 23 155,50 €. Cette acquisition a comme objectif de restaurer écologiquement la zone humide présente et d'en confier la gestion ultérieure par bail rural à clauses environnementales à un exploitant agricole.

Le projet de ZAID est porté par la Communauté de Communes de la Porte d'Alsace (CCPA). La police de l'eau de la Direction Départementale des Territoires (DDT), au titre de la loi sur l'eau, a prescrit la signature d'une convention entre la CCPA et le Département pour les mesures correctives et compensatoires ainsi que le suivi écologique et scientifique des travaux de restauration écologique de la zone humide. La signature de cette convention (jointe en annexe) est préalable à l'obtention par la CCPA des différentes autorisations administratives de démarrage des travaux.

Aux termes de cette convention, le Département s'engage à renaturer le cours d'eau le long et à l'intérieur de la ZAID concernée et à opérer un suivi écologique du site.

Ce projet a recueilli l'avis favorable de la Commission de l'Agriculture, de l'Environnement et du Cadre de Vie réunie le 16 septembre 2016.

Au vu de ce qui précède, je vous propose de :

- valider la convention de partenariat entre la Communauté de Communes de la Porte d'Alsace et le Département relative aux travaux de renaturation et de restauration écologique à réaliser dans le cadre de la création de la Zone d'Activités d'Intérêt Départemental à DIEFMATTEN,
- m'autoriser à signer cette convention.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

LE PRESIDENT



Eric STRAUMANN

Eric STRAUMANN